

AL AMAL

FCP

NOTE D'INFORMATION

**Préparée par le gestionnaire
UPLINE CAPITAL MANAGEMENT**

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence VI/OP/DBI/2010. en date du 22/12/2010

La présente note d'information a été préparée par le gestionnaire UPLINE CAPITAL MANAGEMENT, représenté par Madame Mounya DINAR en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Directeur Général

Hassan BOULAKNADAY



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Hassan BoulaKnaday.

I Présentation de l'OPCVM

Dénomination sociale : FCP AL AMAL

Nature juridique : Fonds Commun de Placement

Code Maroclear : MA000004010 7

Date et référence de l'agrément : Le 25/06/2010 sous la référence AG/OP/043/2010

Siège social : 3, rue Bab El Mansour-2 étage - Porte N° 8 - Espace Porte d'Anfa Casablanca

Durée de vie : 99 ans

Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Apport initial : 2.000.000, 00DH

Valeur liquidative d'origine : 1 000,00 DH

Durée de placement recommandée : 6 mois

Promoteurs : Banque Centrale Populaire

Souscripteurs concernés : Toutes personnes physiques ou morales résidentes ou non résidentes

Etablissement de gestion : Etablissement Gestionnaire Alistitmar Chaabi

Gestionnaire : Upline Capital Management

Etablissement dépositaire et Teneur de Comptes : Banque Centrale Populaire

Commercialisateur : Crédit Populaire du Maroc (Groupe Banques Populaires : BCP et BPR)

Commissaire aux comptes : La société d'experts comptables dénommée Mazars Masnaoui, sise au 104, Bd Abdelmoumen Casablanca, représentée par Monsieur Kamal MOKDAD en sa qualité d'Associé.

II Caractéristiques financières de l'OPCVM

Classification : Fonds Commun de placement « Obligations Court Terme »

La sensibilité est comprise entre]0,5 et 1,1].

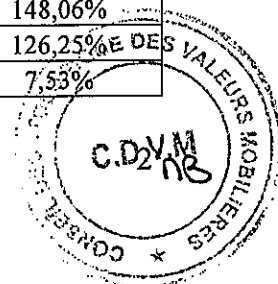
Indice de référence : 90% MBI CT + 10% MBI MT.

Stratégie d'investissement : L'objectif principal du FCP AL AMAL est d'offrir aux porteurs de parts un placement rémunérateur, liquide et dont le rendement est lié à celui du marché obligataire. Ses actifs sont constitués principalement de bons du Trésor, d'obligations du secteur privé ou public et autres titres de créance, et accessoirement de liquidités, ou de parts d'OPCVM (hormis les OPCVM Actions, Diversifiés et Contractuels).

Le FCP sera investi, en permanence, à hauteur de 90% de son actif, hors titres d'OPCVM « Obligations court terme », créances représentatives des opérations de pensions qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances tout en respectant la réglementation en vigueur.

III Evolution historique de l'OPCVM

Année	VL à base 100	%	Actif net	%
1996	102,40			
1997	111,91	9,28%	149 239 823,43	
1998	121,45	8,53%	9 662 474,33	-93,53%
1999	132,12	8,78%	2 642 690,24	-72,65%
2 000	136,46	3,28%	3 411 409,70	29,09%
2 001	145,51	6,63%	3 872 011,26	13,50%
2 002	155,59	6,93%	12 594 602,89	225,27%
2 003	160,60	3,22%	60 480 296,89	380,21%
2 004	166,64	3,76%	73 883 791,15	22,16%
2 005	171,27	2,78%	183 277 091,18	148,06%
2 006	176,87	3,27%	414 672 744,40	126,25%
2 007	181,29	2,50%	445 913 904,66	7,53%



2 008	187,64	3,50%	479 172 248,53	7,46%
2 009	194,85	3,84%	553 121 363,27	15,43%
20/12/2 010	202,31	3,84%	1 581 572 130,07	185,94%

IV Modalités de fonctionnement

Date de commercialisation de l'OPCVM : 01/11/1996

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : tous les jours ouvrés de la semaine

Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative est affichée quotidiennement au niveau des guichets des agences du Groupe Banques Populaires et au niveau d'Upline Capital Management.

Méthode de calcul de la valeur liquidative : « les principes d'évaluation de chaque OPCVM sont identiques à ceux prévues dans la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des titres apportés à un OPCVM ou détenus par lui ».

Modalités de souscription et de rachat : les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, auprès des guichets du Groupe Banques Populaires, chaque jour avant 10 heures et sont réalisées sur la base de la valeur liquidative du jour.

Méthode de calcul du prix de souscription : le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative augmentée de la commission de souscription.

Méthode de calcul du prix de rachat : le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative diminuée de la commission de rachat.

Affectation des résultats : capitalisation intégrale des revenus

Comptabilisation des coupons : coupons encaissés

V Etablissement de gestion du FCP

Dénomination : Etablissement Gestionnaire Alistitmar Chaabi

Siège social : 3, rue Bab El Mansour-2 étage - Porte N° 8 - Espace Porte d'Anfa Casablanca

Capital social : 44.635.200,00 DH

Liste des principaux dirigeants :

Statut	Nom & Prénom
Président du Directoire	Mounya DINAR

VI - Gestionnaire

Dénomination : Upline Capital Management

Siège social : 37, Bd Abdellatif Ben Kaddour, Casablanca

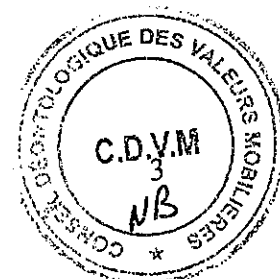
Capital social : 10.000.000,00 DHS

Liste des principaux dirigeants :

Statut	Nom & Prénom
Directeur Général	Mounya DINAR

VII Etablissement dépositaire et Teneur de Comptes

Dénomination sociale : Banque Centrale Populaire



Siège social : 101 Bd Zerktouni - Casablanca

Capital social : 660.982.480,00 DH

Liste des principaux dirigeants :

Statut	Noms & Prénoms
Mohamed BENCHAABOUN	Président Directeur Général
Mohamed BELGHAZI	Directeur Général, chargé du « Secrétariat Générale du CPM »
Hassan El BASRI	Directeur Général, chargé du Pôle «Banque des Marocains du Monde»
Rachid AGOUMI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «Banque de l'Entreprise»
Laïdi EL WARDI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «Banque des Particuliers et des Professionnels»
Mohamed BOUHADIOUI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «Ressources»
Mohamed SRIBI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «Gestion Globale des Risques»
Mohamed Karim MOUNIR	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «CPM-Services»
Aomar YIDAR	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «BCP - Bank» par intérim.

VIII Commercialisateur

Dénomination sociale: Crédit Populaire du Maroc (Groupe Banques Populaires : BCP et BPR)

Siège social : 101, Bd Zerktouni- Casablanca

Capital social : 2.850.168.880,00 DH

Liste des principaux dirigeants :

Statut	Nom & Prénom
Mohamed BENCHAABOUN	Président Directeur Général
Mohamed BELGHAZI	Directeur Général, chargé du « Secrétariat Générale du CPM »
Hassan El BASRI	Directeur Général, chargé du Pôle «Banque des Marocains du Monde»
Rachid AGOUMI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «Banque de l'Entreprise»
Laïdi EL WARDI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «Banque des Particuliers et des Professionnels»
Mohamed BOUHADIOUI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «Ressources»
Mohamed SRIBI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «Gestion Globale des Risques»
Mohamed Karim MOUNIR	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «CPM-Services»
Aomar YIDAR	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «BCP - Bank» par intérim

IX Commissaire aux comptes

Cabinet : Mazars Masnaoui représenté par M. Kamal MOKDAD

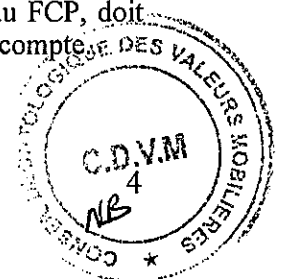
Siège social : 104, Bd Abdelmoumen, Casablanca

X Commissions de souscription et de rachat

Commission de souscription maximale: Néant

Commission de rachat maximale : Néant.

En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts du FCP, doit s'informer auprès de son teneur de comptes, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.



XI Frais de gestion

0,25% HT l'an maximum de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Upline Capital Management. Ces frais sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et payés mensuellement.

Les frais de gestion couvrent, à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

- (1) Commissaire aux comptes : 15.000 Dhs HT ;
- (2) Frais de publication : 20.600 Dhs HT;
- (3) Commission CDVM : 0,025% HT ;
- (4) Commission dépositaire : 0,05% HT calculée mensuellement
- (5) Commission de réseau de commercialisation : 0,07% de l'Actif Net, calculée mensuellement
- (6) Maroclear (commission de gestion du compte émission) : 4.000 Dhs ;
- (7) Maroclear (droit d'admission) :
 - 0,0075% si actif inférieur à 100 millions de Dhs ;
 - 0,0025% si actif compris entre 100 et 500 millions de Dhs ;
 - 0,0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard de Dhs;
 - 0,0001% si actif supérieur à 1 milliard de Dhs.

Prestation de l'Etablissement de Gestion est : FDG-(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)-(7)

Prestation du Gestionnaire est : 25% * FDG-(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)-(7)

XII Fiscalité

- Fiscalité de l'OPCVM :

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'OPCVM n'est pas assujéti, à la date de la présente note d'information, aux droits d'enregistrement et de timbre, à la taxe professionnelle, ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés et la participation à la solidarité nationale.

- Fiscalité des porteurs de part de l'OPCVM :

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables au régime juridique de l'OPCVM et à la situation particulière de l'investisseur (personne physique ou morale, résident ou non). Ainsi, les investisseurs désirant souscrire au présent OPCVM ou effectuer le rachat des actions ou parts dudit OPCVM sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserves des dispositions des conventions internationales tendant à éviter la double imposition, les règles fiscales applicables sont fixées par le Code Général des Impôts, édité par l'administration fiscale et mis à jour à l'occasion de la loi des Finances.

XIII Date et référence de visa

La note d'information a été visée le 22/12/2010 sous la référence V.1/OP/081/2010

